

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

10 juin 2025

**JONQUIERES
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF "AMAVET"**

**RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE
DE L'ETABLISSEMENT**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU TITRE DE L'AIDE A LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - ECONOMIES D'ENERGIE**

ANNÉE 2025

DÉCISION N° 2025-083

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que la Commune de Martigues souhaite rénover le Multi Accueil Collectif "Amavet", situé dans le quartier de Jonquières à MARTIGUES,

Considérant que cet équipement municipal n'a pas fait l'objet de gros travaux de rénovation depuis sa création,

Considérant que l'arrêté du 31 août 2021 a créé un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Considérant que la mise en conformité de l'établissement s'impose,

Considérant que les travaux consistent essentiellement à déposer une toiture à 4 pentes en très mauvais état, à refaire l'étanchéité sur l'ensemble des toitures avec un renforcement significatif de l'isolation,

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 166 704 € HT,

Considérant que les travaux débiteront à l'automne 2025 et ce, pour une période de 3 mois,

Considérant que le Département peut octroyer à la Commune de Martigues une participation financière au titre de l'aide à la transition écologique - économies d'énergie,

Considérant que la part communale de financement ne peut être inférieure à 30 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Commune de Martigues pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de ce dispositif.

DECISIONS :

=====

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, pour les travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'établissement Multi Accueil Collectif "Amavet" dans le quartier de Jonquières à Martigues pour l'année 2025.

Cette subvention pourrait s'élever à 60 % du coût hors taxes des travaux.

La Commune de Martigues assurerait un autofinancement correspondant à 40 % de cette somme.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant :

- Département des Bouches-du-Rhône.....	100 022,40 € HT
- Commune de Martigues.....	66 681,60 € HT

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 422200, Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 11/06/2025 08:02:34 +02:00